

**OUELLET
NADON
CYR
DE MERCHANT
BERNSTEIN
COUSINEAU
PALARDY
GAGNON
TREMBLAY
LEDUC
DENIS
BINSSE-MASSE
FORTIN-LEGRIS**

AVOCATS/AVOCATES
Société en nom collectif

DROIT SOCIAL :
• ASSURANCE-CHÔMAGE/EMPLOI
• AIDE SOCIALE/ASSISTANCE-EMPLOI
• ACCIDENT DU TRAVAIL (CSST)
• ASSURANCE AUTOMOBILE (SAAO)
• INDEMNISATION DES VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS (IVAC)
• RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)
• LOGEMENT

DROIT DU TRAVAIL :
• CONGÉDIEMENTS
• ASSURANCES SALAIRES COLLECTIVES
• ARBITRAGE DE GRIEFS

DROIT INTERNATIONAL
DU TRAVAIL

DROIT DES PROFESSIONS

DROIT DE LA PERSONNE

DROIT PÉNAL

DROIT CIVIL

Jean-Guy Ouellet
Gilbert Nadon
François Cyr
William de Merchant
Stéphanie Bernstein
Claude Cousineau
Carmen Palardy
Annie Gagnon
Alain Tremblay
Pierre Leduc
Isabelle Denis
Natacha Binsse-Masse
Pierre-Louis Fortin-Legrès

1406, rue Beaudry
Montréal (Québec)
H2L 3E5

Téléphone: (514) 528-7228
Télécopieur: (514) 528-1353
juripop@ouelletnadon.qc.ca

Le 9 août 2007

MISE EN DEMEURE

PAR HUISSIER

Monsieur François Barette
Caisse populaire Place Desjardins
5-100, Promenade, Complexe Desjardins
Case postale 244 succ. Desjardins
Montréal Qc H5B 1B4

OBJET : Compte bancaire 30500 53497

« SOUS TOUTES RÉSERVES

Monsieur Barette,

Notre cliente, La Fédération Canadienne des Étudiantes et des Étudiants (FCE) de Québec, Élément du Québec, nous a mandaté afin d'entreprendre toutes les démarches que nous jugerons nécessaires pour lui permettre d'avoir accès à son compte bancaire, détenu dans votre établissement, et auquel vous refusez l'accès.

C'est pourquoi nous vous donnons jusqu'à 13h00, aujourd'hui, le 9 août 2007, pour redonner accès au compte bancaire mentionné en rubrique et à ses signataires du compte, madame Nina Amrov et monsieur Mahdi Altalibi.

À défaut de vous conformer à la présente mise en demeure et d'avoir fourni au procureur soussigné l'assurance que l'accès au dit compte est rétabli, nous nous adresserons dans les plus brefs délais au tribunal compétent afin de faire valoir les droits de notre cliente.

Par ailleurs, si notre cliente subit des préjudices en raison des décisions que vous avez prises, elle évaluera les dommages qui en découlent et elle vous tiendra responsable desdits dommages.

Veillez communiquer avec le soussigné pour plus d'informations.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. de Merchant', written over a horizontal line.

William de Merchant, avocat

/jd

c.c. FCEE-Québec.

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-17-038173-079

CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS, QUÉBEC
COMPONENT,

Demanderesse

c.

NINA AMROV ET AL,

Défendeurs

et

MALAMO BEAUMONT-SAVVAS ET AL,

Mis en cause

No : 500-17-038176-072

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ÉTUDIANTES ET DES
ÉTUDIANTS, ÉLÉMENT DU QUÉBEC ET AL,

Demandeurs

c.

GEORGES SOULE ET AL,

Défendeurs

PIÈCE D-9

COPIE POUR :

LA COUR

Me WILLIAM DE MERCHANT (OAU-4113)
OUELLET, NADON & ASSOCIÉES
1406, rue Beaudry
Montréal (Québec) H2L 3E5
Téléphone : (514) 528-7228
Télécopieur : (514) 528-1353
Notre dossier : 07-WDM-20387